

Conseil d'Administration du CCAS Procès-Verbal du 20 juin 2024

Date Convocation	10/06/2024
Présents	Claude AUFORT Laurence FREMINET, Vice-présidente du CCAS Dominique MAHE VINCE, Eric MEIGNEN, Christian AUCLAIR, Germaine GLOTIN-GALLEN Amélie DANET – responsable CCAS- Secrétaire de Séance
Excusés	Stéphanie BURNEL donne son pouvoir à Mme FREMINET Laurence Solène MERABET donne son pouvoir à Eric MEIGNEN Nicolas PALLIER donne son pouvoir Raphaël MOUNIER (Emmaüs) David PELON,
Absents	
Ordre du jour	1. Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil d'Administration 2. Information au Conseil d'Administration : - Compte rendu des Aides Sociales Facultatives délivrées et Election de Domicile - Annule et remplace la DEL_20240328_06 suite à une erreur matérielle sur la DEL_20240328_12 - Démission d'un administrateur du CA, représentant l'association Marie Moreau 3. Décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir consentie par le Conseil d'Administration au Président du CCAS 4. Délibérations : - Analyse des Besoins Sociaux – Thématique Approfondissement - Autorisation de signature – Contrat d'engagement – Orchestre Repas des aînés 5. Points divers

Constatant que le quorum est atteint Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 17h00. Monsieur le Président salue les membres et souhaite la bienvenue à Mme GLOTIN-GALLEN, nouveau membre nommé, représentant l'association Marie Moreau. Un tour de table a été effectué afin que chaque administrateur puisse se présenter.

1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Président soumet à l'assemblée, le procès-verbal du Conseil d'Administration du 28/03/2024.

Le procès-verbal, n'appelant à aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

2. INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Compte-Rendu des Aides Sociales Facultatives et Election de Domicile

Une présentation est faite des aides alimentaires et financières délivrées depuis Janvier 2024 est faite :

Aides alimentaires :

	Mois	Nombre de demandes	Nombre de Foyer	Nbres de demandes accordées	Montant	Refus ou ajournement ou annulation
CTA	Janvier à Mai 2024	72	58	60	7960€	12
CP	Janvier à Mai 2024	12	12	9	860€	3
Total					8820€	15

Aides financières (hors alimentaire) délivrées depuis Janvier 2023 (Commission Permanente)

Mois de l'intervention	Montant total accordé	Nbre Interventions	Accord	Refus	Ajournement	Annulation de la demande
01 - Janvier	665.60€	3	3	0	0	
02 - Février	536.75€	4	4	0	0	
03- Mars	493.94€	9	2	7		
04 - Avril	200.54€	1	1	0		
05- Mai	775.74€	5	4	1		
Somme :	2672.60 €	22	16	8	0	

Aides Sociales Facultatives	Nombre accordé	Montant total accordé	%
Achat mobilier/électroménager	3	830,98 €	31,09%
Loyer	1	350,00 €	13,10%

Frais de Garage	1	300,00 €	11,23%
Frais Expertise Médicale	1	300,00 €	11,23%
Frais de Déménagement/Emménagement	1	200,54 €	7,50%
Frais Médicaux	1	150,00 €	5,61%
Frais de restauration Scolaire	1	150,00 €	5,61%
Assurance Véhicule	1	143,97 €	5,39%
Frais d'Electricité	1	83,84 €	3,14%
Frais Eau	1	66,60 €	2,49%
Téléphonie/Internet	1	62,92 €	2,35%
Maintien de l'Autonomie (AJ - AD - PR)	1	33,75 €	1,26%
Somme :	14	2672.60€	100%

Domiciliation : 48 domiciliés au 31/05/2024

24 nouvelles domiciliations depuis janvier 2024 accordées /21 sorties depuis le 1 er janvier 2024

PREND ACTE des Aides Sociales Facultatives et des Elections de Domicile

Annule et remplace la DEL 20240328 06 suite à une erreur matérielle sur la DEL 20240328 12

Une erreur matérielle, a été constatée dans la délibération du 28 mars 2024 N° DEL_20240328_06 approuvant le budget primitif 2024 du budget principal du CCAS (mention de la date suivante : *"L'an deux mille-vingt-trois, le vingt-quatre mars"*).

Une réponse du ministre de l'intérieur publiée au JO du Sénat du 09/04/2015 apporte des précisions sur les erreurs matérielles consistant en "une simple erreur formelle commise à l'occasion de la transcription dans le registre des délibérations ou de l'établissement d'un extrait de ce registre. Une telle erreur est généralement sans conséquence directe sur la légalité de la délibération concernée. Dans ce cas, l'erreur matérielle ne portant pas sur la teneur de l'acte elle-même mais simplement sur sa présentation formelle, il n'y a pas lieu d'inviter le conseil municipal à adopter une nouvelle délibération."

(<https://www.senat.fr/questions/base/2014/qSEQ140913074.html>)

En conséquence, étant donné que l'erreur matérielle commise ne porte pas sur le fond même de la délibération mais sur erreur de transcription des montants entre la maquette et la délibération, il n'est pas impératif de prendre un nouvel acte. Pou

Dans un souci de bonne information des administrateurs, le Conseil d'Administration est informé de cette erreur matérielle.

Démission d'un administrateur du CA, représentant l'association Marie Moreau

Le 28 mai 2024, Madame RUAUD Sylviane, membre nommé, représentant l'Association Marie Moreau, a présenté sa démission au Conseil d'Administration, puisque son mandat au sein de l'association Marie Moreau prenait fin. Pour son remplacement, l'association Marie Moreau a présenté la candidature de Madame Germaine GLOTIN-GALLEN.

Madame Germaine GLOTIN-GALLEN a fait part de son parcours et de son engagement au sein de l'association Marie Moreau et dans d'autres instances au sein de la ville de Saint-Nazaire. Les membres du Conseil d'Administration lui ont souhaité la bienvenue.

3. DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR CONSENTIE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT DU CCAS

Il est présenté les décisions suivantes ;

DP_20240411_02 : Signature du Contrat de Prestation (Renouvellement) avec le Groupe UP pour les chèques alimentaires

DP_20240610_03 : Signature du contrat de prestation pour l'analyse de la pratique professionnelle COAPP

Le conseil d'Administration n'émet aucune remarque sur ces décisions.

4. DEVELOPPEMENT DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR - DELIBERATIONS

A. DEL 20240620 13 Analyse des Besoins Sociaux – Thématique Approfondissement

Monsieur le Président expose

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale ; Considérant que l'analyse des Besoins Sociaux (A.B.S.) est une obligation qui incombe au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) en application du décret 95-262 du 6 mai 1995 ;

Vu la délibération N°AS_20210318_05 autorisant la signature de la convention pour le Groupement de prestations d'études : Analyse des besoins sociaux et études thématiques dans le domaine social ;

Considérant que cette fonction essentielle a été fixée par le Code de l'Action sociale et des familles, puisque c'est à partir d'elle que l'action sociale communale doit être conçue ;

Considérant que ce sont donc les Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (C.C.A.S. et C.I.A.S.) qui ont été chargés de la réalisation de l'analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire de leur ressort ;

Considérant que l'analyse des besoins sociaux consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire - ce diagnostic est établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent

à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social telles que mentionnées à l'article L. 123-5 du Code précité ;

Considérant que l'Analyse des Besoins Sociaux a été réalisée par la société COMPAS, conformément aux besoins exprimés par le C.C.A.S. ;

Considérant que l'ABS est un dispositif visant à concevoir un plan d'action social susceptible de répondre aux besoins de la population pour lequel le C.C.A.S. et/ou la Ville sont chargés de la mise en œuvre ;

Considérant que les résultats de l'ABS sont retranscrits dans un rapport complet afin d'envisager la concrétisation et la mise en œuvre des solutions imaginées sous forme de plan d'actions ;

Considérant la nécessité de choisir d'une analyse thématique approfondie parmi les enjeux repérés (mobilités des aînés et accès aux numériques) lors de la réalisation du diagnostic territorial panoramique ;

Vu l'enquête qui a été réalisée par le CCAS auprès des seniors via un questionnaire pour affiner les besoins des aînés ;

Le conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : PREND CONNAISSANCE ET PREND ACTE du diagnostic territorial fait par la société Le COMPAS dans le cadre de l'analyse des Besoins Sociaux réalisée sur la commune.

Article 2 : DECIDE d'étudier la mobilité des aînés pour la thématique approfondissement, réalisée par le COMPAS.

Article 3 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits au BP 2024 – Chapitre 011 – 617

0 abstentions/ 0 voix contre/ 9 voix pour – unanimité

B. DEL 20240620 14 Contrat d'engagement Orchestre Isabelle Debarre / repas des aînés 2025

Madame la Vice-Présidente expose

Lors de la séance du 22 février 2024, les administrateurs du Conseil D'Administration du CCAS de Trignac ont échangé sur l'organisation des festivités de fin d'année 2024 des aînés (+ de 70 ans) ;

Considérant la nécessité de reconduire, le traditionnel repas des aînés (+ 70 ans), accompagné d'une animation musicale afin de favoriser du lien social et un moment de convivialité auprès des seniors ;

Considérant la nécessité de choisir un prestataire musical pour animer le repas des aînés, qui se déroulera le Samedi 18 janvier 2025 au Gymnase Georges Frédet à Trignac ;

Considérant la nécessité de signer un contrat relatif à l'engagement des artistes du

spectacle ;

Vu que la prestation de l'orchestre Isabelle Debarre réalisée en Janvier 2023 au repas des aînés, avait remporté un vif succès auprès du public ; le Conseil d'Administration a suggéré de renouveler la prestation pour le repas 2025 ;

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Article 1 : APPROUVE le contrat d'engagement avec l'orchestre Isabelle Debarre ;

Article 2 : AUTORISE son Président ou son représentant à signer le contrat d'engagement avec l'Orchestre Isabelle Debarre et tous les pièces nécessaires à la présente délibération ;

Article 3 : PRECISE que le montant du cachet (salaire + déplacement des artistes) est fixé à 790€ hors charges sociales :

Le paiement des charges sociales s'effectuer par affiliation au Guichet Unique (déclaration unique et simplifiée des cotisations sociales pour les organisateurs occasionnels de spectacles vivants, pour un montant +/- 730€ (GUZO) ;

Article 4 : DIT que les dépenses afférentes seront imputées comme suit :

- Prestations artistes : BP 2025 Chapitre 011 – Article 6232 – Fonction 423
- Guzo Charges Sociales : BP 2023 Chapitre 012 – Article 6458 – Fonction 423

0 abstentions/ 0 voix contre/ 9 voix pour – unanimité

5. POINTS DIVERS

- Dates des prochains Conseil d'Administration / Commission Permanente
-

Madame DANET Amélie, responsable du CCAS propose les dates suivantes :

Conseil d'Administration : 26 septembre à 17h et le 28 novembre à 17h
Commissions Permanentes : 26/09 -24/10 – 28/11 – 19/12 à 16h00

- Dates retenues pour la rencontre avec les partenaires pour l'étude la thématique approfondissement retenue : la mobilité des aînés

Le prestataire Le COMPAS animera les ateliers sur la thématique « mobilité des aînés » auprès des partenaires afin d'affiner les besoins de la population. Ils se dérouleront le 8 octobre et le 17 octobre 2024.

- Choix des prestataires colis et repas de Noël

La responsable du CCAS informe que le choix des prestataires se feront lors du Conseil d'Administration du 26 septembre. Une dégustation est proposée à 5 membres du CA mais également à 6 usagers pour choisir les colis ; le jeudi 19 septembre 2024. L'heure sera communiquée ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15

Le Président, ou son représentant
Laurence FREMINET,
Vice-Présidente du CCAS



